

COMMUNE DE CRIEL SUR MER
Séance du Conseil Municipal
Du 10 juillet 2020
Convocation du 03/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 27 mai et 18 juin 2020
- 2/ Création des commissions règlementaires
 - 2.1 : Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.)
 - 2.2 : Commission de Contrôle des Listes Electorales (C.C.L.E.)
- 3/ Désignation des représentants de la collectivité au CHSCT et au CT
- 4/ Désignation des Délégués aux Elections Sénatoriales (7 titulaires et 4 suppléants)
- 5/ Proposition d'abattement de la redevance des cabines de plage
- 6/ Proposition d'abattement de la redevance du camping municipal du Mont Joli Bois
- 7/ Proposition d'abattement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants criellois
- 8/ Vote des budgets primitifs
 - 8.1 : la commune
 - 8.2 : Chantereine
 - 8.3 : Camping
- 9/ Questions diverses

Etat des présences : Trouessin Alain, Taris Nicole, Pariche Claudine, Pruvost Eric, Lamy Patrick, Haillet Francis, Hochart Isabelle, Planchon Agnès, Debeaurain Guillaume, Adam Christian, Siodmak Francis, Jolly Elodie, Leborgne Brigitte, Saporito Antoine.

Absents excusés : Touzain Martine (**Pouvoir à Claudine Pariche**), Dalla Torre Mireille (**Pouvoir à Eric Pruvost**), Boulenger Elodie (**Pouvoir à Nicole Taris**), Raguet Jean- Christophe (**Pouvoir à Patrick Lamy**), Huré Fabienne (**Pouvoir à Alain Trouessin**), Haimez Marie- Laure (**Pouvoir à Agnès Planchon**), Trophardy Jérôme (**Pouvoir à Guillaume Debeaurain**), Petit Maurice (**Pouvoir à Antoine Saporito**).

Absent non excusé : Morin Aldo

Soit un total de :

- 14 présents
- 22 votants
- 1 absent non excusé.

Monsieur le Maire, Alain Trouessin, accueille les élus et la presse écrite. La séance débute à 18h00.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et cité les pouvoirs donnés par les conseillers absents, Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric Pruvost en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT), il propose Madame Laurence Colmard comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Eric Pruvost comme secrétaire de séance et Madame Laurence Colmard comme auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier l'ordre du jour au regard de l'impératif horaire pour le dépôt du procès-verbal des élections des délégués aux élections sénatoriales, à savoir 20h30 à Eu, et de procéder à l'intervention des points 2 et 4.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Réponses aux questions diverses du conseil municipal du 18 juin 2020 :

- 1. Absence de signalétique chemin de randonnée Criel-sur-mer/ Mesnil-à-Caux : un mail a été envoyé le 29 juin 2020 à la CCVS. La signalétique a été vérifiée, elle est actuellement en place. Le fauchage était prévu le 8 juillet 2020. M. Adam Christian s'est rendu sur place ce jour 10 juillet 2020 et confirme que l'herbe a été fauchée.
- 2. Aide financière au fonctionnement du SMUR de Eu : un mail a été envoyé à la CCVS le 1^{er} juillet 2020 pour demander s'il est possible de connaître la liste des communes qui participent ou ne participent pas financièrement au fonctionnement du SMUR de Eu. Nous sommes en attente d'une réponse.
- 3. A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire) – DRFiP :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réponse reçue de la DRFiP le 22 juin dernier.

Celle-ci nous informe que les modalités de calcul de la redevance pour 2020 restent inchangées.

Le nouveau calcul de la redevance s'appliquera dès 2022, avec un lissage sur 3 ans avant application du tarif plein en 2024.

Il sera, dès lors, fait application pour calculer ces redevances d'un tarif forfaitaire annuel minimum par emplacement, ramené au nombre de mois d'occupation, soit 155€ x 170 emplacements x 6/12^e, soit 13175€.

Monsieur le Maire précise que sans intervention de sa part, le montant se serait élevé à 26350€.

2020- 16 : Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 27 mai et 18 juin 2020 :

En préalable, Monsieur le Maire fait part d'une modification du procès-verbal du 18 juin 2020, suite à une délibération rejetée par le contrôle de légalité. La nomination des délégués au syndicat SIAEPA nécessite deux titulaires sans suppléant.

Le compte-rendu et la délibération ont été modifiés en ce sens.

Monsieur le Maire demande si les comptes-rendus font l'objet d'autres remarques.

Le conseil n'ayant pas d'autre remarque, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en délibérer. Après délibération, les procès-verbaux des conseils municipaux du 27 mai et du 18 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

2020- 17 : Elections des délégués aux élections sénatoriales :

En application de l'article L. 289 du Code Electoral et du Décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants.

En application du décret n°2020-812 du 29 juin portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2020 dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin au territoire de Belfort, à l'exception de Paris, de la Seine- et-Mame et des Yvelines.

Nombre de délégués et suppléants aux élections sénatoriales :

En application de l'article L. 2122-2 du CGCT (L.284), dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020 (23 élus).

Conformément à l'article L.289, R137 et suivants du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués titulaires et quatre suppléants.

Trois listes de candidats aux élections de délégués aux élections sénatoriales sont présentées :

Liste 1 : Alain Trouessin

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Alain Trouessin2. Nicole Taris3. Jean-Christophe Raguet4. Claudine Pariche5. Eric Pruvost6. Martine Touzain7. Patrick Lamy8. Agnès Planchon9. Christian Adam10. Isabelle Hochart11. Guillaume Debeaurain |
|---|

Liste 2 : liste « Rassembler »

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Maurice Petit2. Brigitte Leborgne3. Antoine Saporito |
|---|

Liste 3 : Francis Siodmak

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Francis Siodmak |
|--|

Tous les conseillers votent à bulletin secret.

Monsieur le Maire déclare le vote clos.

Les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement.

Votants :22

Suffrages exprimés :22

Votes blancs : 0
Votes déclarés nuls : 0

Résultats du vote :

Liste Alain Trouessin : 17 voix
Liste « Rassembler » : 5 voix
Liste Francis Siodmak : 0

Répartition des sièges :

Liste Alain Trouessin : 6 délégués, 3 suppléants
Liste « Rassembler » : 1 délégué, 1 suppléant
Liste Francis Siodmak : 0 délégué, 0 suppléant

Les onze conseillers municipaux ci-dessous sont élus délégués et font partie du collège électoral sénatorial qui participera à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain :

DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain Trouessin	Agnès Planchon
Nicole Taris	Christian Adam
Jean-Christophe Raguet	Isabelle Hochart
Claudine Pariche	Brigitte Leborgne
Eric Pruvost	
Martine Touzain	
Maurice Petit	

2020-18 : Création des commissions règlementaires

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour la création des commissions règlementaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le vote à main levée.

- 2020-18-1 : Commission d'Appels d'Offre (C.A.O.)

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appels d'offre est composée : par le Maire (ou son représentant), président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Alain Trouessin Président	
TITULAIRES PROPOSES	SUPPLEANTS PROPOSES
Nicole Taris	Eric Pruvost
Jean- Christophe Raguet	Jérôme Trophardy
Patrick Lamy	Francis Siodmak

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la nomination des six membres proposés.

- 2020-18-2 : Commission de Contrôle des Listes Electorales (C.C.L.E.)

Selon l'article L.19 (IV à VII) du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Membres proposés
Agnès Planchon
Marie- Laure Haimez
Francis Haillet
Maurice Petit
Elodie Jolly

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les cinq membres proposés.

2020- 19 : Désignation des représentants de la collectivité au CHSCT et au CT

Les élections municipales du 27 mai 2020 imposent de renouveler les représentants de la commune au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail) et du CT (Comité Technique).

Vu la délibération n°2018- 5 du 16 juillet 2018 fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4, et en nombre égal de représentants suppléants.

Le conseil municipal doit élire les représentants de la commune au sein du CHSCT et CT.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire les nouveaux représentants comme suit :

	Titulaires proposés	Suppléants proposés
CHSCT	Alain Trouessin	Debeaurain Guillaume
	Martine Touzain	Hochart Isabelle
	Patrick Lamy	Brigitte Leborgne
	Agnès Planchon	Francis Siodmak
C.T.	Alain Trouessin	Debeaurain Guillaume
	Martine Touzain	Hochart Isabelle
	Patrick Lamy	Brigitte Leborgne
	Agnès Planchon	Francis Siodmak

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les quatre titulaires et quatre suppléants proposés au CHSCT et CT.

2020- 20 : Proposition d'abattement de la redevance des cabines de plage

Les cabines de plage sont habituellement installées du 1er avril au 20 octobre. Les directives de l'état émises pendant la pandémie n'ont permis l'installation des cabines qu'à partir du 5 juin 2020.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la redevance des cabines de plage au Prorata Temporis selon le barème proposé dans le tableau suivant.

Année 2020	Dimensions normes cabine	Tarifs
CRIELOIS ou résident secondaire	2M X 2M	130 €
Hors commune	2M X 2M	255 €
CRIELOIS ou résident secondaire	HORS NORMES 2M X 2M	155 €
Hors commune	HORS NORMES 2M X 2M	285 €

Année 2021	Dimensions normes cabine	PROPOSITION DE TARIFS 2021
CRIELOIS ou résident secondaire	2M X 2M	85€
Hors commune	2M X 2M	170€
CRIELOIS ou résident secondaire	HORS NORMES 2M X 2M	105€
Hors commune	HORS NORMES 2M X 2M	190€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs proposés pour 2021.

Le montant de la redevance des cabines de plage perçue en 2020 est de 26935€. La redevance 2021, après application des nouveaux tarifs votés sera de 17770€, occasionnant une différence de 9165€. Cet abattement sera uniquement appliqué pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise qu'exceptionnellement, pour l'année 2020, aucune pénalité ne sera appliquée pour les personnes qui ne monteraient pas leur cabine cette année.

2020- 21 : Proposition d'abattement de la redevance du camping municipal du Mont Joli Bois

Le camping « le Mont Joli Bois » ouvre chaque année du 15 mars au 15 novembre, comme signifié à l'article 4, paragraphe 4.8 du contrat de DSP signé le 30 avril 2015.

En 2020, au regard des directives gouvernementales liées à la crise sanitaire Covid-19, le camping a ouvert lors de la 3^{ème} phase de déconfinement, soit le 22 juin dernier.

Suivant l'Article 11, paragraphe 11.1 du contrat de DSP, la redevance annuelle est fixée à 25000€, redevance indexée suivant l'indice du coût de la construction.

Calcul de la redevance 2020 : $25000€ \times 1769/1625$ (indice coût de la construction) = 27215.38 TTC.

Monsieur le Maire propose un abattement de 50% de la redevance, soit une redevance de 13607.69€ TTC pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'abattement de 50%, soit un abattement de 13607.69€ TTC.

2020- 22 : Proposition d'abattement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants criellois :

Vu la délibération du conseil municipal du 26/09/2019 fixant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, les commerçants criellois versent une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public (terrasses de restaurants, cafés, etc.) lorsque la surface occupée est supérieure à 5m².

La redevance est calculée comme suit : 41€ x nombre de mètres carrés d'occupation, soit :

- Une redevance de 2460€ pour le Coq Hardi (60m² d'occupation)
- Une redevance de 492€ pour le PKP (12m² d'occupation)

En 2020, au regard des directives gouvernementales liées à la crise sanitaire Covid-19, les restaurants ont été fermés par décision administrative.

Monsieur le Maire propose une exonération totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants nommés ci-dessus.

2020- 23 : Vote des budgets primitifs

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour le vote des budgets. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le vote à main levée.

- 2020-23.1 : Budget primitif de la commune

- 2020-23.1.1 : Subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les montants des subventions demandées par les associations.

Après quelques échanges et éclairages sur les montants demandés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les montants des subventions attribuées aux associations.

Le tableau d'attribution des subventions aux associations est annexé au compte- rendu du conseil municipal (annexe 1).

- 2020-23.1.2 : Budget primitif de la Commune :

Pour le vote des budgets, il est remis à chaque conseiller municipal un tableau Excel qui apporte des précisions sur les dépenses et les recettes prévues.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune.

La présentation est établie au chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement. Les principaux postes sont précisés et argumentés.

Nota Bene : Le projet détaillé de budget a été joint en annexe avec la convocation du conseil municipal.

Maquette budgétaire Commune :

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 995 378,00	3 305 711,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 689 667,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 995 378,00	3 995 378,00

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 456 570,00	1 297 568,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (3)	466 640,00	417 550,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 208 092,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 923 210,00	1 923 210,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 918 588,00	5 918 588,00

- Monsieur Saporito s'interroge sur la diminution de la subvention communale pour le CCAS : 18000 € en 2019, elle s'élève à 5500 € en 2020.

Monsieur le Maire explique que le CCAS dispose d'un report de trésorerie des années précédentes, et que la subvention 2020 correspond à l'évaluation des besoins au regard de l'excédent reporté.

- Madame Jolly demande le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau des effectifs de la commune apparaît dans l'annexe 2 du compte- rendu du conseil municipal.

- Madame Leborgne demande quels sont les travaux de voirie prévus, notamment entre les Quesnets et Mesnil- Val. Monsieur le Maire précise qu'au regard de la situation financière de la commune, les travaux de voirie ne concerneront que des activités de maintenance.

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) le budget primitif 2020 de la Commune, tel que présenté en annexe.

Mme Leborgne précise le motif de son abstention : elle ne valide pas l'état des restes à réaliser reportés lors du vote du compte administratif 2019.

- 2020-23.1.3 : Emprunt au SDE

Vu la délibération n° DCM2020-05/05 du 27 mai 2020 relative aux délégations votées par le conseil municipal à Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au vote du budget primitif de la commune un emprunt au SDE 76 d'un montant de 269636.93€ (dont 76108.97€ de TVA), sur 5 ans au taux de 0.55% va être réalisé.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil municipal que trois emprunts se terminent en 2022, diminuant le montant annuel de remboursement de la dette due de 42043€.

	Nom de l'opération	Montant à emprunter (Hors TVA)	Durée souhaitée	Observations
1	Rue de la plage- Piste cyclable	62915.11€	5 ans	
2	Descente à la mer Mesnil-Val	65853.24€	5 ans	
3	Rue de la mer vers Flocques	33439.01€	5 ans	
4	Route de Touffreville	6931.23€	5 ans	
5	Abords écoles (E.P)	24389.37€	5 ans	
	EMPRUNT TOTAL	193.527.96€		

- 2020-23.1.4 : Vote du taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle que pour la 7^{ème} année consécutive, les taux proposés restent au même niveau que les années précédentes. Il précise par ailleurs que l'encours de la dette est passé de 4.3 millions en 2014 à 2.4 millions d'euros au 31/12/2019. Le remboursement de l'annuité de la dette, pour rappel, est passée de 430 000€ à 360 000€.

Taxe	Bases prévisionnelles 2020	Taux	Produits
Taxe Habitation	5 543 177	17.66	995671
Taxe Foncière Bâti	3 621 118	21.88	802 121
Taxe Foncière Non Bâti	115 669	39.98	46417
		TOTAL produits	1 844 209

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux de contributions directes 2020 et les produits à inscrire au budget primitif.

Les compensations suivantes sont également attendues :

Allocations compensatrices : 94 995 €

Versement GIR (Garantie Individuelle des Ressources) : 86368 €

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CCVS lors de sa séance du 25 juin 2020, a voté les mêmes taux de contributions directes et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que l'année précédente.

Taux des contributions directes 2020 votés par le conseil communautaire CCVS
(identiques à 2019) :

TAXE	TAUX
TAXE HABITATION	3.94%
TAXE FONCIERE (BÂTI)	5.01%
TAXE FONCIERE (NON BÂTI)	8.03%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	26.86%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	8 %

- 2020-23.2 : Budget primitif Chantereine :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les circonstances exceptionnelles dues à la pandémie du COVID-19 et à l'application du protocole sanitaire ont entraîné la suppression de nombreuses réservations et par conséquent une baisse de recettes de 327 000€.

Nota Bene : Le projet détaillé de budget a été joint en annexe avec la convocation du conseil municipal.

Maquette budgétaire Chantereine :

COMMUNE DE CRIEL SUR MER – 76 – CHATEAU DE CHANTEREINE	BP	2020
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	
VUE D'ENSEMBLE	A1	

EXPLOITATION

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	505 366,00	588 135,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTATS D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 82 769,00
		(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	588 135,00	588 135,00

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	92 092,00	10 006,00
+	+	+
R E P O R T S RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 984,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 86 070,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	96 076,00	96 076,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	684 211,00	684 211,00

Le conseil municipal,
Vu le projet de budget primitif 2020,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2020-
Chanteraine.

- 2020-23.3 : Budget primitif Camping

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) avec Le camping le Mont Joli Bois le 30 avril 2015.
Monsieur le Maire présente le budget primitif du camping.

Nota Bene : Le projet détaillé de budget a été joint en annexe avec la convocation du conseil municipal.

Maquette budgétaire du Camping :

COMMUNE DE CRIEL SUR MER – 76 – CAMPING MUNICIPAL CRIEL	BP	2020
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	122 124,00	97 029,00
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTATS D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 25 095,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	122 124,00	122 124,00

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	164 141,00	90 906,00
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		9 750,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 63 485,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	164 141,00	164 141,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	286 265,00	286 265,00

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2020,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2020-
Camping.

2020- 24 : Questions diverses

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15.

Criel sur Mer, le 24 juillet 2020
Le Maire



TROUessin Alain

ANNEXE 1 du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020	
TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	BUDGET 2020
NOM	Subvention
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	1 635,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 000,00 €
TEAM SAIYAN	0,00 €
ADMR LA COT'YERES	250,00 €
COMITE DES FETES	0,00 €
L'ATELIER ARTS ET LOISIRS	6 000,00 €
LES AMIS DES ARTS	0,00 €
LES P'TITS BOUTS DE L'YERES	200,00 €
LES BALADINS DE L'YERES	700,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	2 600,00 €
AMIS DU PAVILLON ALLARD ET ISABELLE	200,00 €
BARIATRIE POUR UNE NOUVELLE VIE	0,00 €
CLUB DES ABEILLES	600,00 €
CLUB DES ANCIENS	1 800,00 €
AUX BEAUX JOURS DES CABINES FESTIVALAISES	300,00 €
UNSS LYCEE ANGUIER	100,00 €
SNSM	500,00 €
Run and Bike	0,00 €
VELO CLUB DU PETIT CAUX	0,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	500,00 €
CLUB NAUTIQUE DE CRIEL	0,00 €
KARATE CLUB	400,00 €
RAND'EAU KAYAK	600,00 €
UNION SPORTIVE CRIELLOISE	8 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	800,00 €
APECPY	0,00 €
EN FORME A CRIEL	1 600,00 €
CLUB NAUTIQUE MENIVALAIS	0,00 €
JUDO CLUB	1 000,00 €
LA RAQUETTE CRIELLOISE	850,00 €
PETANQUE-CLUB	1 000,00 €
TENNIS CLUB	1 200,00 €
LA CHORALE S'AMUSE	0,00 €
APE LES PETITES CANAILLES	300,00 €
LES VOLANTS CRIELLOIS	0,00 €
	32 135,00 €

ANNEXE 2 DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 07 2020

COMMUNE DE CRIEL SUR MER - 76 - BUDGET COMMUNAL M14	BP 2020
--	----------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8	0	8	7,5	0	7,5
Redacteur	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal 1° cl.	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif de 2ème cl	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	0	2	1,5	0	1,5
FILIERE TECHNIQUE (c)		17	2,16	19,16	18,36	0,8	19,16
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	3	0,8	3,8	3	0	3
Adjoint technique ppal 1ère cl	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	8	1,36	9,36	9,36	0	9,36
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2
AGENT D'ENTRETIEN	C	0	0	0	0	0,8	0,8
FILIERE SOCIALE (d)		6	0,86	6,86	6,76	0	6,76
Assistant socio-éducatif 1° cl.	A	1	0	1	1	0	1
Educateur jeunes enfants 1° cl.	A	1	0	1	1	0	1
Educateur jeunes enfants 2° cl.	A	1	0	1	0,9	0	0,9
Agent social	C	1	0	1	1	0	1
Agent social ppal 2° classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	1	0,86	1,86	1,86	0	1,86
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1	0	1	1	0	1
Auxil. puériculture ppal 1° cl.	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE (h)		1	0,17	1,17	1,17	0	1,17
Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl	B	0	0,17	0,17	0,17	0	0,17
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE ANIMATION (i)		1	0,8	1,8	1,8	0	1,8

BUDGET COMMUNAL M14

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON	TOTAL			
Adjoint d'animation	C	1	0,8	1,8	1,8	0	1,8
FILIERE POLICE (j)		1	0	1	1	1	2
ASVP	C		0	0	0	1	1
Garde champêtre chef principal	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		35	3,99	38,99	37,59	1,8	39,39

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2020	CATEGORIE S (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi				47 000,00		
ASVP	C	PM		27 000,00	POSTE VACANT	CDD
AGENT D'ENTRETIEN	C	TECH		20 000,00	POSTE VACANT	CDD
Agent occupant un emploi non				140 000,00		
ADJOINT ANIMATION	C	ANIM		5 000,00	ATA	CDD
AGENT SOCIAL	C	S		27 000,00	REPLACEMENT	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH		27 000,00	REPLACEMENT	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH		27 000,00	ASA	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH		27 000,00	ATA	CDD
AGENT D'ENTRETIEN	C	TECH		27 000,00	REPLACEMENT	CDD
TOTAL GENERAL				187 000,00		

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	C1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

DIR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.